

0182

Lycée français international Marguerite Duras – Hô Chi Minh ville - Vietnam

DECISION N°17/2430002G/2022

Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement du 15 /11 /2022,

Considérant la modification du code du travail par les autorités vietnamiennes rendant les démarches d'obtention de titres de séjour et de permis de travail ou exemptions particulièrement longues et difficiles,

Décide :

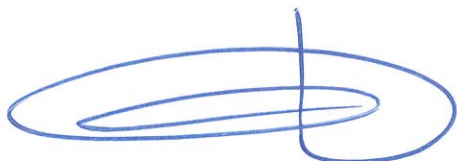
Article premier : La prise en charge par le lycée français international Marguerite Duras d'amendes délivrées par les autorités vietnamiennes à l'établissement ou aux personnels de l'établissement et leurs ayants droit non vietnamiens eu égard à leur situation de non renouvellement de titre de séjour ou de permis de travail (ou exemption) et ce, pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

A Paris, le 22/02/2023

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AEFE



Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :